ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 13601

Texte de la question

M Robert Cazalet attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur le voeu exprime par les medailles du travail lors de leur congres national en 1988 de voir revises les coefficients de revalorisation du plafond de la securite sociale des annees de 1955 a 1984 incluse, pour permettre aux salaries qui ont toujours cotise au plafond de la securite sociale, de pouvoir obtenir une retraite egale a 50 p 100 du dernier plafond. Ils demandaient egalement le respect des articles L 341-6 et 351-11 du code de la securite sociale qui prevoit que les retraites du regime general suivent l'evolution moyenne des salaires et souhaitaient l'abrogation de l'amendement qui fait reference au cout de la vie et le maintien de la retraite par repartition existant. Il lui demande comment il entend repondre aux preoccupations pour le moins legitimes d'hommes et de femmes qui ont consacre la plus grande partie de leur existence au labeur et meritent une retraite decente.

Texte de la réponse

Reponse. - Les graves difficultes financieres que connaissent nos regimes de retraite, appellent notamment des mesures de financement et de maitrise des depenses a moyen terme. Des mesures legislatives seront proposees a la representation nationale lors de ses prochaines sessions. La determination d'un index stables servant a la revalorisatiokon des pensions pourrait y prendre place. Dans cette attente cependant, le Gouvernement, soucieux de conserver le pouvoir d'achat des pensionnes et autres titulaires d'avantages de securite sociale a propose au Parlement, qui l'a accepte, de fixer la revalorisation en 1989 de ces prestations selon l'evolution previsible des prix. En consequence, la revalorisation de ces avantages est fixee a 1,3 p 100 au 1er janvier et 1,2 p 100 au 1er juillet 1989. Tel est l'objet de l'article 10 de la loi no 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordres social.

Données clés

Auteur : M. Cazalet Robert
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13601
Rubrique : Retraites : regime general
Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2412